



Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, ouverte à la signature, à Strasbourg, le 25 janvier 1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010 - Déclaration d'extension territoriale par la France - Nouvelle-Calédonie.

Déclaration consignée dans une lettre du Ministre des Affaires étrangères de la France, datée du 23 août 2018, enregistrée au Secrétariat général de l'OCDE le 27 août 2018.

Conformément à l'article 29, paragraphe 2, de la Convention, la France déclare qu'elle étend l'application de la Convention à la Nouvelle-Calédonie, y compris la mer territoriale, et au-delà de celle-ci, les zones sur lesquelles, en conformité avec le droit international, la République française a des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles des fonds marins, de leurs sous-sols et des eaux sur-jacentes.

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention pour la Nouvelle-Calédonie

Article 2, paragraphe 1.a. :

- i) Impôt sur le revenu ;
 - Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés
 - Contribution calédonienne de solidarité
 - Impôt sur les sociétés civiles et activités métallurgiques ou minières
- ii) Impôt sur le revenu des valeurs mobilières
 - Impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements

Article 2, paragraphe 1.b. :

- i) Néant ;
- ii) Contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés
- iii) A. - Droits d'enregistrement
- B. - Contribution foncière des propriétés bâties
- C. - Taxe générale sur la consommation
- D. - Contributions indirectes
- E. - Néant
- F. - Néant
- G. - Contribution des patentes
 - Contribution téléphonique
 - Droits de timbres et taxes diverses
 - Droits d'enregistrements et taxe de publicité foncière
 - Droits de licence
 - Taxe sur les spectacles et sur le produit des jeux
 - Taxe sur l'électricité due par les distributions d'énergie électrique
 - Taxe de consommation intérieure sur les produits du cru et de fabrication locale
 - Taxe sur les alcools et les tabacs
 - Droits et redevances applicables aux autorisations minières et aux titres miniers
 - Cotisation des employeurs sur les salaires au titre de la formation professionnelle

iv) Centimes additionnels

- Taxe sur les conventions d'assurance
 - Impositions au profit des communes
 - Imposition au profit des provinces
 - Imposition au profit de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre des métiers et de l'artisanat
 - Taxe de solidarité sur les services
-

